



# SPECIAL NBI

Après de nombreuses discussions, et un rejet du projet lors du Comité Technique Spécial des préfetures, le 15 novembre dernier, l'Administration a présenté une nouvelle version du « **SOCLAGE** » individuel de la NBI.

Peuvent bénéficier de ce soclage les agents qui étaient bénéficiaires de la NBI ou de l'indemnité compensatoire au titre de leurs fonctions de guichet ou d'encadrement dans un bureau de délivrance des titres appelé à être supprimé.

Le montant correspondant à la NBI sera totalement intégré à l'IFSE des bénéficiaires. Il correspondra au montant perçu annuellement.

Ainsi ce montant brut annuel soclé dans l'IFSE ne peut excéder au 1er février 2017 :

- ✓ **562,30€ bruts/an correspondant à 10 points mensuels**
- ✓ **843,48€ bruts/an correspondant à 15 points mensuels**
- ✓ **1124,65€ bruts/an correspondant à 20 points mensuels**



***N'hésitez pas à contacter nos représentants qui pourront vous présenter en détail cette nouvelle mesure indemnitaire.***

***Un syndicat à vos côtés !!!***

**FO**  
Préfectures

*Militants sur le terrain !*

**FSMI**  
FORCE OUVRIÈRE  
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture - BP 646-08 - 75367 PARIS CEDEX 08

☎ 01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) ✉ [fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr) 📱 <http://www.fo-prefectures.com>

